



Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la commune de Morschwiller,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 et L. 3335-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2542-8,

Considérant la demande formulée par l'association FCJM en date du 18 décembre 2023 d'installer un débit de boissons temporaire lors de la soirée « Frühlingsfest » le samedi 13 avril 2024 à l'Espace Culturel et Sportif de Morschwiller.

Arrête

Article 1

Monsieur Guillaume SCHWARTZ, Président de l'association est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 13 avril 2024 lors de la soirée « Frühlingsfest » à l'Espace Culturel et Sportif de Morschwiller.

Article 2

Le débit de boissons de Monsieur Guillaume SCHWARTZ sera soumis aux horaires suivants :

Samedi 13 avril 2024 de 18h00 à 6h00 (le 14 avril)

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Haguenau, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Morschwiller, le 7 février 2024

Le Maire : Carine STEINMETZ

